## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-53 du 30 janvier 2024 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers

NOR: TSSH2402282D

Publics concernés: ingénieurs hospitaliers.

Objet : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des ingénieurs hospitaliers.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Notice : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs hospitaliers.

Références: le décret peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil administratif supérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 17 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris en date du 7 décembre 2023,

## Décrète

**Art. 1**er. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs hospitaliers régi par le décret du 2024-52 du 30 janvier 2024 susvisé est fixé comme suit :

2024-52 du 30 janvier 2024 susvise est nac comme suit .		
ECHELONS	INDICES BRUTS	
Ingénieur hors classe		
Echelon spécial	HEA	
5° échelon	1027	
4° échelon	995	
3° échelon	946	
2° échelon	896	
1er échelon	850	
Ingénieur principal		
9° échelon	1015	
8° échelon	995	
7° échelon	946	
6° échelon	896	
5° échelon	837	
4° échelon	791	
3° échelon	721	

ECHELONS	INDICES BRUTS	
2º échelon	665	
1°r échelon	619	
Ingénieur		
10° échelon	821	
9° échelon	774	
8° échelon	739	
7º échelon	697	
6° échelon	646	
5º échelon	611	
4º échelon	565	
3º échelon	518	
2º échelon	484	
1ºr échelon	444	

- Art. 2. Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.
- **Art. 3.** Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre:

La ministre du travail, de la santé et des solidarités, Catherine Vautrin

> Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire